

féodal et établirent le régime municipal et bientôt plusieurs villes du nord de l'Europe s'empressèrent de les imiter. Cette heureuse révolution dans l'ordre social fut provoquée par l'introduction du système de revenu public actuellement suivi par les nations civilisées. Elle s'opéra par la création d'une force publique, d'une puissance tutélaire de la propriété que l'on salaria et par des tributs imposés aux individus pour acquitter ce salaire. Dans ce nouveau plan d'ordre public inconnu jusqu'alors, la force publique reposa sur la force individuelle et le revenu général ne se composa que du revenu particulier de chaque membre de la nation. Mais cette innovation dans l'administration de la chose publique entraîna à sa suite une nouvelle concession en faveur des contribuables, de ceux qui soutenaient les charges de l'état. Il fut trouvé juste que ceux qui salariaient la force publique eussent le droit d'intervenir dans la distribution de ce revenu.

Les villes et les bourgs en Angleterre ne consentirent à être taxés que par leurs représentants en parlement, qui surent conserver précieusement ce principe si puissant aux mains de la nation.

Ce fut vers le XVI^e siècle, ce siècle qui produisit tant de changements qui tous n'étaient que des pensées dans le sentier de la civilisation, ce siècle qui mérita le nom du "siècle de la Rénovation" que le revenu public des peuples fut assis sur les facultés individuelles et la conversion des devoirs féodaux en prestations pécuniaires suivant la richesse particulière de chaque individu.

L'institution d'une force permanente et soldée dispensa les peuples du service militaire et permit aux particuliers de s'occuper plus librement du commerce, de l'agriculture et des arts. Ainsi le revenu des peuples modernes étant une portion des fortunes particulières ne peut s'épuiser que par la ruine entière de l'état, ce qui devient difficile pour un peuple qui possède une grande étendue de territoire et des richesses relatives à sa population.

La dissemblance que l'on peut faire ressortir entre les systèmes du revenu public tel que suivi et pratiqué par les anciens et les modernes, est bien grande, bien prononcée. La dissipation du revenu public des anciens ne soulevait pas ces cris d'indignation que l'on entend de nos jours et le prince pouvait en abuser sans risque, par la raison qu'il avait été perçu hors de l'état ; mais celui des nations modernes étant pris sur la fortune particulière des individus est dangereux aux gouvernements qui en abusent, car son effet serait d'attaquer les propriétés, l'aisance et bien souvent les besoins du peuple.

Cette diversité d'influence du revenu ancien et moderne sur la décadence des empires, précise bien la nature, le caractère et les propriétés de l'un et de l'autre.

En imposant sur les individus le paiement des dépenses publiques, les gouvernements ont senti qu'il était de leur intérêt de les protéger. Cette protection intéressée que leur doit le gouvernement est la sauvegarde actuelle de la sûreté individuelle et c'est de cette alliance de la garantie des droits de l'individu avec l'intérêt du gouvernement que sont résultés tous les avantages politiques et sociaux, tous les devoirs que se doivent réciproquement la société et l'individu l'un envers l'autre. Cette réciprocité de droits et de devoirs entre la puissance tutélaire et conservatrice des propriétés et les peuples forme peut-être le nœud le plus fort et le plus solide de leur dépendance mutuelle. Non

seulement les gouvernements sont naturellement portés à protéger l'individu dans sa personne, mais encore son industrie et les fruits de son travail qui facilitent l'augmentation du revenu public. De là naquit la maxime, que chaque individu se trouve le meilleur juge de son propre intérêt et qu'il peut faire librement ses affaires et ne doit jamais être détourné de son objet unique, de son intérêt particulier. C'est l'excédant disponible formé par le concours universel des travaux humains qui constitue l'autorité en puissance.

Tant que l'état sera salarié et que l'excédant des fortunes particulières pourvoira au paiement de ce salaire suivant les facultés respectives de chacun, la liberté régnera au sein de la nation, et ses droits ne sauraient être méconnus. Il est une chose bien remarquable qui se rattache à la science du revenu public. Elle consiste en ce que la liberté est à la nation comme le revenu est au gouvernement, ce qui veut dire que l'autorité tutélaire de la loi ne peut devenir oppressive lorsque la force repose totalement sur les facultés de tous les membres de la nation.

Si l'on parcourt par la pensée les différentes nations du globe, l'on s'apercevra que plus une nation possède la disponibilité de son revenu et suit avec sagesse l'affectation des diverses branches de ce revenu, plus les citoyens jouiront d'une plus grande somme de liberté et d'aisance, et qu'en sens contraire, moins une nation a de revenu, moins elle possède de liberté.

La science du revenu public se divise en quatre parties principales qui sont la législation et l'administration, les dépenses publiques, les contributions et la comptabilité que je me réserve de traiter plus tard.

P. L.

La Revue Canadienne.

MONTREAL, 14 JUIN, 1845.

C'est avec un vif plaisir que nous nous rendons aux vœux de la Société des Amis, exprimés dans une séance régulière, de mentionner que notre premier article sur la Société Canadienne a été lu devant cette Société et fait partie de ses archives. Nous dirons aussi à MM. les membres de la Société des Amis que nos deux articles ont été écrits pour la société et que si le premier ne leur a pas été soumis avant la publication, c'est dû à des raisons de journalisme. Nous voudrions que tout ce qui paraît dans nos colonnes fut publié sous les auspices de nos Amis, ça donnerait à notre avis, à la REVUE CANADIENNE, le double de la valeur qu'elle peut avoir.

ARTICLE LU DEVANT LA SOCIÉTÉ DES AMIS.

La société canadienne.

DEUXIÈME ARTICLE.

Nous sommes loin d'être les apologistes de ce système de gouvernement colonial, qui voudrait établir sur ces rivages du Nouveau Monde, une aristocratie à l'instar de celle du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne, mais nous aimons tout ce qui a pu donner du relief à notre société, tout ce qui pouvait donner de l'importance à notre nationalité. Or le corps de la noblesse que nous avions à la cession du pays était bien propre à remplir ce double but. La Grande-Bretagne et les hom-

mes si distingués qui étaient alors au timon des affaires ont si bien compris cela qu'un de leurs premiers actes d'administration coloniale fut d'enlever aux anciens seigneurs leurs privilèges et leurs titres de noblesse. Si l'Angleterre, en faisant cela, eût été un pays démocratique, on eût pu croire qu'elle voulait transporter sur les bords du St. Laurent et ses institutions et son esprit de liberté ; mais alors, comme aujourd'hui, le système féodal, avec ses vieilles coutumes, et son esprit de privilèges et de préférences régnait dans le Royaume-Uni, et le système colonial qu'on voulait nous donner et qu'on nous donna en effet quelques années plus tard fut calqué sur celui de la Grande-Bretagne ; or, il se composait du pouvoir souverain, d'une classe supérieure représentée par le Conseil Législatif, et du peuple ou des Communes. Entre le premier pouvoir et le peuple on reconnaissait donc le besoin d'une classe intermédiaire, et puisque l'organisation de la société Canadienne avait cette classe, pourquoi la désorganiser ? Est-ce que le peuple se montrait mécontent de cet ordre de choses ? Et encore pourquoi ne pas abolir les droits féodaux et surtout les droits honorifiques ? Ne voit-on pas là une arrière-pensée qui préparait à l'avance la chute, la défaite des seigneurs français ? On la retrouve encore active dans la législation, quelques années plus tard, dans la loi des Testaments, par exemple, qui porta un grand coup à nos anciennes familles, en divisant en fractions les biens patrimoniaux, les fiefs et les seigneuries.

Cependant on voulait isoler la population de cette colonie des populations voisines qui déjà commençaient le mouvement qui ne s'arrêta qu'à l'indépendance des Etats-Unis. Alors, laisser à la société Canadienne son esprit français, lui laisser ses lois et ses institutions, n'était-ce pas la placer dans un état complet d'isolement ? Quoiqu'on ait bien tout cela, car, comme nous le disions, les hommes d'alors voyaient loin dans l'avenir, on ne voulut pas reconnaître la noblesse comme corps séparé dans l'état. On sacrifia des considérations aussi importantes, des intérêts aussi précieux à cet esprit qui domine les peuples comme les individus ; esprit de rivalité et de combat, d'envahissement et d'usurpation, de domination et de destruction de tout ce qui n'est pas soi, son organisation propre, ses lois et ses institutions, et surtout sa langue et sa nationalité ; esprit toujours actif, qui fait sa tâche sourdement, mais sûrement ; qui a déjà fait une immense brèche à notre édifice social et qui ne s'est pas arrêté devant ce qui, pour nous, est plus cher que les lois, que les mœurs, que tout, le reflet de la pensée et l'expression du cœur, ce symbole de notre originalité nationale, la langue de nos pères et de nos enfants ! Il ne respecte rien, il a tout attaqué, tout envahi. C'est lui encore aujourd'hui, qui, quoiqu'il ait besoin d'isoler les populations françaises du Canada, des populations démocratiques des Etats-Unis, cherche cependant à nous ravir notre caractère propre et tout ce qui nous distingue.

C'était donc dans la politique de l'Angleterre dans cette tendance de tout pouvoir d'envahir et de détruire tout ce qui n'est pas sien, d'empêcher que les seigneurs ne prissent trop d'importance ; et les destins de la providence ont voulu que cette race d'hommes distingués sous tant de rapports, l'honneur de la nation et la gloire de notre histoire, se perdit si tôt et si vite qu'aujourd'hui il n'en reste plus.

Arrêtons-nous un instant pour réfléchir à